Informations de base

2017/2156(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2016: Fondation européenne pour la formation (ETF) **Subject** 8.70.03.06 Décharge 2016	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	STAES Bart (Verts/ALE)	14/09/2017
	Rapporteur(e) fictif/fictive SARVAMAA Petri (PPE) LIBERADZKI Bogusław (S&D) MARIAS Notis (ECR) ALI Nedzhmi (ALDE) DE JONG Dennis (GUE/NGL) VALLI Marco (EFDD) KAPPEL Barbara (ENF)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	ROLIN Claude (PPE)	03/10/2017

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	OETTINGER Günther

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
26/06/2017	Publication du document de base non-législatif	COM(2017)0365	Résumé

13/09/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/03/2018	Vote en commission		
23/03/2018	Dépôt du rapport de la commission	A8-0080/2018	Résumé
18/04/2018	Décision du Parlement	T8-0156/2018	Résumé
18/04/2018	Résultat du vote au parlement		
18/04/2018	Débat en plénière		
18/04/2018	Fin de la procédure au Parlement		
03/10/2018	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2017/2156(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/10792

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	EMPL	PE612.092	24/01/2018	
Projet de rapport de la commission		PE613.464	24/01/2018	
Amendements déposés en commission		PE618.262	02/03/2018	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0080/2018	23/03/2018	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0156/2018	18/04/2018	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05941/2018	09/02/2018	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2017)0365	26/06/2017	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé

CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0034/2018 JO C 417 06.12.2017, p. 0181	12/09/2017	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2018/1406 JO L 248 03.10.2018, p. 0294	Résumé

Décharge 2016: Fondation européenne pour la formation (ETF)

2017/2156(DEC) - 03/10/2018 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Fondation européenne pour la formation (ETF) pour l'exercice 2016.

ACTE NON LEGISLATIF : Décision (UE) 2018/1406 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de la Fondation européenne pour la formation pour l'exercice 2016.

CONTENU : le Parlement européen a décidé de **donner décharge** à la directrice de la Fondation européenne pour la formation sur l'exécution du budget de la Fondation pour l'exercice 2016.

La décision est accompagnée d'une résolution du Parlement européen contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2016 (*se reporter au résumé daté du 18.4.2018*).

Dans sa résolution liée à la décharge, le Parlement a souligné que **l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée** doit faire partie de la politique du personnel de la Fondation. Il a déploré que le nombre moyen de jours de maladie soit de 15 jours par personne (11,5 jours si l'on exclut le temps partiel médical), ce qui constitue l'un des chiffres les plus élevés parmi les agences de l'Union et recommandé d'analyser ces chiffres afin d'en établir la cause et de déterminer, notamment, s'ils sont dus au **stress au travail**.

Le Parlement a relevé qu'une formation en ligne et une séance d'information sur la fraude et les conflits d'intérêts ont été organisées pour l'ensemble du personnel au début de 2017.

Décharge 2016: Fondation européenne pour la formation (ETF)

2017/2156(DEC) - 23/03/2018 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Bart STAES (Verts/ALE, BE) concernant la décharge sur l'exécution du budget de la Fondation européenne pour la formation (ETF) pour l'exercice 2016.

La commission a appelé le Parlement européen à **donner décharge** au directeur de la Fondation sur l'exécution du budget de l'agence pour l'exercice 2016.

Notant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de la Fondation pour l'exercice 2016 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés ont invité le Parlement à approuver la clôture des comptes.

Ils ont toutefois formulé un certain nombre de recommandations qui doivent être prises en compte lors de la décharge, en plus des recommandations générales figurant dans le projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences de l'UE:

- **États financiers de la Fondation**: le budget final de la Fondation pour l'exercice 2016 s'élevait à 20.900.849,11 EUR, soit une diminution de 0,63% par rapport à 2015. Le budget de la Fondation provient principalement du budget de l'Union.
- **Gestion budgétaire et financière**: les efforts de suivi budgétaire au cours de l'exercice 2016 ont abouti à un taux d'exécution budgétaire élevé de 99,99%, indiquant que les engagements ont été pris en temps voulu et que le taux d'exécution des crédits de paiement était de 97,66%.
- **Engagements et reports**: les reports globaux sont passés de 3,3% sur la période 2015 à 2016 à 3,1% sur la période 2016 2017, ce qui témoigne de l'amélioration de l'alignement des activités administratives de la Fondation et de ses paiements sur son cycle annuel.

Les députés ont également formulé une série d'observations concernant la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, la politique du personnel et les audits et transferts internes.

En 2016, la Fondation a pris des mesures clés pour améliorer l'efficacité de ses systèmes de contrôle interne.

Au sujet de la **performance**, les députés ont noté une situation insatisfaisante concernant les installations de la Fondation et le fait que cela exposait la Fondation à un risque d'interruption. Ils ont regretté que la situation reste inchangée puisque le Consortium qui gérait et occupait une partie du complexe immobilier a été mis en liquidation en 2011 laissant les locaux partiellement vides. Il est urgent que le pays d'accueil trouve une solution à ce problème.

Décharge 2016: Fondation européenne pour la formation (ETF)

2017/2156(DEC) - 09/02/2018 - Document de base non législatif complémentaire

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2016 et le bilan financier au 31 décembre 2016 de la **Fondation européenne pour la formation** (ETF), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de la Fondation pour l'exercice 2016, accompagné des réponses de la Fondation aux observations de la Cour, le Conseil a recommandé au Parlement européen **d'octroyer la décharge** au directeur de la Fondation sur l'exécution de son budget 2016.

Le Conseil s'est félicité de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de la Fondation présentent fidèlement sa situation financière au 31 décembre 2016 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2016 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le Conseil a néanmoins formulé les commentaires suivants :

- **gouvernance** : le Conseil s'est réjoui de l'évaluation positive dont a fait l'objet la gouvernance de la Fondation. Il a encouragé la Fondation à s'appuyer sur ces résultats positifs liés à sa capacité de suivi pour donner une image encore plus claire de ses activités et de ses réalisations.
- **pays hôte** : le Conseil s'est inquiété de la situation insatisfaisante des installations de la Fondation et a invité celle-ci à demander au pays hôte de remédier aux insuffisances, eu égard notamment à l'accord de siège garantissant des installations appropriées jusqu'en 2027.

Décharge 2016: Fondation européenne pour la formation (ETF)

2017/2156(DEC) - 18/04/2018 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de **donner décharge** au directeur de la Fondation européenne pour la formation (ETF) sur l'exécution du budget de la Fondation pour l'exercice 2016 et d'approuver la clôture des comptes de la Fondation pour l'exercice considéré.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de la Fondation pour l'exercice 2016 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient **légales et régulières**, le Parlement a adopté par 560 voix pour, 129 voix contre et 8 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- **États financiers de la Fondation**: le budget final de la Fondation pour l'exercice 2016 s'élevait à 20.900.849,11 EUR, soit une diminution de 0,63% par rapport à 2015. Le budget de la Fondation provient principalement du budget de l'Union.
- **Gestion budgétaire et financière**: les efforts de suivi budgétaire au cours de l'exercice 2016 ont abouti à un taux d'exécution budgétaire élevé de 99,99%, indiquant que les engagements ont été pris en temps voulu et que le taux d'exécution des crédits de paiement était de 97,66%.
- **Engagements et reports**: les reports globaux sont passés de 3,3% sur la période 2015 à 2016 à 3,1% sur la période 2016 2017, ce qui témoigne de l'amélioration de l'alignement des activités administratives de la Fondation et de ses paiements sur son cycle annuel.

Les députés ont formulé une série d'observations concernant la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, la politique du personnel et les audits et transferts internes. Ils ont en particulier recommandé de **corriger le déséquilibre hommes-femmes** dès lors que le rapport était de plus de deux femmes pour un homme (67,94 % de femmes pour 32,06 % d'hommes). Ils ont également insisté sur la nécessité de créer un organe indépendant disposant de ressources budgétaires suffisantes pour aider les **lanceurs d'alerte** à divulguer les informations et autres irrégularités affectant les intérêts financiers de l'Union tout en protégeant leur confidentialité.

En 2016, la Fondation a pris des mesures clés pour améliorer l'efficacité de ses systèmes de contrôle interne.

Au sujet de la **performance**, les députés ont noté une situation insatisfaisante concernant les installations de la Fondation et le fait que cela exposait la Fondation à un risque d'interruption. Ils ont regretté que la situation reste inchangée puisque le Consortium qui gérait et occupait une partie du complexe immobilier a été mis en liquidation en 2011 laissant les locaux partiellement vides. Il est urgent que le pays d'accueil trouve une solution à ce problème.

Le Parlement a enfin salué les travaux menés par la Fondation afin d'aider les pays partenaires de l'Union à tirer parti de leur capital humain en réformant les systèmes d'éducation, de formation et du marché du travail dans le contexte de la politique extérieure de l'Union.

Décharge 2016: Fondation européenne pour la formation (ETF)

2017/2156(DEC) - 26/06/2017 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2016 – étape de la procédure de décharge 2016.

Analyse des comptes des institutions de l'UE – **Fondation européenne pour la formation (ETF).**

Comptes annuels consolidés de l'UE : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2016, élaborés sur la base des informations fournies par les institutions et organismes de l'UE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union. Il détaille la manière dont les dépenses par institution de l'UE ont été effectuées.

Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent notamment des informations financières sur les activités des institutions et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice. Ils présentent par ailleurs les principes comptables applicables à la comptabilité du budget européen (en particulier, consolidation).

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Audit et procédure de décharge : les comptes annuels de l'UE et la gestion des ressources sont contrôlés par la Cour des comptes européenne, son auditeur externe, qui, dans le cadre de ses activités, établit pour le Parlement européen et le Conseil:

- un rapport annuel sur les activités financées par le budget général, détaillant ses observations sur les comptes annuels et les opérations sous-jacentes;
- un avis, fondé sur ses audits et figurant dans le rapport annuel sous forme de déclaration d'assurance, sur i) la fiabilité des comptes et ii) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes concernant à la fois les recettes perçues auprès des redevables et les paiements aux bénéficiaires finals.

Le Parlement européen est l'autorité de décharge au sein de l'UE. La **décharge** représente l'étape finale du cycle budgétaire. Elle constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme **la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion d'un budget donné** en clôturant la vie de ce budget. Cette procédure de décharge peut donner lieu à 3 situations: i) l'octroi, ii) l'ajournement ou iii) le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge, assorti de recommandations spécifiques adressées à la Commission, est adopté en plénière par le Parlement européen, et fait l'objet d'un suivi annuel en vue d'établir si des actions concrètes ont été mises en œuvre par la Commission en réponse aux recommandations formulées.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre, y compris la **Fondation européenne pour la formation (ETF).**

Fondation européenne pour la formation: la Fondation, dont le siège est situé à Turin (IT), a été créée en vertu du règlement (CEE) n° 1360/90 du Conseil. Son objectif est de contribuer au développement des systèmes de formation professionnelle des pays d'Europe centrale et orientale désignés par le Conseil comme éligibles au sens du règlement (CE) n° 1085/2006 et du règlement 1638/2006 du Parlement et du Conseil ou dans tout autre acte juridique adopté ultérieurement. Dans ce contexte, la Fondation est appelée à favoriser l'amélioration du capital humain dans les pays partenaires et à promouvoir l'analyse des besoins en compétences sur les marchés du travail nationaux et locaux.

En ce qui concerne les comptes de la Fondation, ces derniers sont détaillés comme suit dans le document sur les comptes annuels consolidés de l' Union européenne pour 2016:

- **Crédits d'engagement** :
  - **prévus** : 21 millions EUR;
  - **exécutés** : 21 millions EUR;
- **Crédits de paiement** :
  - **prévus** : 21 millions EUR;
  - **exécutés** : 21 millions EUR.

Pour le détail des dépenses, se reporter aux comptes définitifs de la Fondation.

Décharge 2016: Fondation européenne pour la formation (ETF)

2017/2156(DEC) - 12/09/2017 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes européenne sur les comptes annuels de la Fondation européenne pour la formation (ETF) pour l'exercice 2016, accompagné de la réponse de la Fondation.

CONTENU : conformément aux missions confiées à la Cour des Comptes par le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, la Cour a présenté au Parlement européen et au Conseil, dans le contexte d'une procédure de décharge, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes annuels de chaque institution, organe ou agence de l'UE, et la légalité et la régularité des transactions les soutenant, sur la base d'un audit externe indépendant.

Cet audit s'est focalisé, entre autres, sur les comptes annuels de la **Fondation européenne pour la formation (ETF**). La mission de la Fondation est de soutenir la réforme de la formation professionnelle dans les pays partenaires de l'Union européenne.

Déclaration d'assurance : en accord avec les dispositions de l'article 287 du TFUE, la Cour a audité :

- les comptes de la Fondation, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : selon la Cour, les comptes de la Fondation pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Fondation au 31 décembre 2016, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : selon la Cour, les opérations sous-jacentes aux comptes pour l' exercice clos le 31 décembre 2016 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport fait une série d'observations sur la gestion financière de la Fondation, accompagnées de la réponse de cette dernière. Les observations principales peuvent être résumées comme suit :

Observations de la Cour :

- **Gestion financière** : la Cour a noté une fois de plus la situation concernant les installations de la Fondation est insatisfaisante et expose les activités à un risque d'interruption. La situation reste inchangée, car le consortium qui gérait le complexe immobilier et en occupait une partie a été mis en liquidation en 2011, laissant les locaux partiellement vides. Il est urgent que le pays d'accueil trouve une solution à ce problème. En vertu de l'accord de siège, des installations appropriées doivent être garanties jusqu'en 2027.

Réponse de la Fondation :

- **Gestion financière** : la Fondation a pris acte du rapport de la Cour.

En dernier lieu, le rapport de la Cour des Comptes contient un **résumé des chiffres clés de la Fondation en 2016** :

- **Budget** : 21 millions EUR.
- **Personnel** : 130 en ce compris les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.